



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaients présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents avant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

33 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 12 DECEMBRE 2022 - PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN SIS 77 RUE ETIENNE DOLET CADASTRE A 3321

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du 12 décembre 2022 a validé l'acquisition du terrain par la ville de la parcelle sis 77 rue Etienne Dolet cadastrée A n° 3321 moyennant le prix de 42 000 € H.T.

Cependant, les particuliers n'étant pas assujettis à la taxe, il convient de modifier la délibération du 12 décembre 2022 afin de modifier le prix en TTC.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le montant d'acquisition du terrain, moyennant le prix de 42.000 € TTC auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre normalement dus par l'acquéreur;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le montant d'acquisition du terrain, moyennant le prix de 42.000 € TTC auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre normalement dus par l'acquéreur;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ;

Accepte d'inscrire les dépenses au budget correspondant.

La Secrétaire de Séance

Mathilde DESMONS



Pour copie conforme,
 Le Maire

Christophe CHARLES



Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-Préfecture le 27 JUIN 2023
 Le Maire,